

CONSEIL MUNICIPAL N°4

ANNEE 2014

REUNION DU 3 JUIN 2014 A 18H00

COMPTE RENDU

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, M. MENDEZ, Mmes GONZALEZ, BOERSCH, BELLOUATI, M. PHOCAS, Mme PASCAL, M. GRAINE, Mme MOLINA, M. GARCIA, Mme GARINO, Mme TOCY

Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. FRICOU), Mme MUNOZ (à Mme CABROL), M. CHARBONNIER (à M. BORREL)

Absent : M. REBOURCIER

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ

0. Installation de 2 conseillers municipaux en remplacement de deux élus démissionnaires

M. le Maire procède à l'installation de deux conseillers municipaux suite à la démission de M. BOUCHEREAU et de Mme VION. Mme TOCY et M. REBOURCIER sont donc appelés à siéger. M. REBOURCIER ayant envoyé ce jour sa lettre de démission, c'est Mme MARIN qui siègera ; elle ne peut toutefois pas participer à la séance du conseil municipal de ce jour, n'ayant pas reçu la convocation dans les délais légaux.

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation des comptes-rendus du conseil municipal n°2 du 24 avril 2014 et du conseil municipal n°3 du 7 mai 2014 – désignation du secrétaire de séance

Mme GONZALEZ est désignée à l'unanimité secrétaire de la séance du 3 juin 2014.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2014.

M. GRAINE souhaiterait que soient apportées des rectifications concernant la délibération sur la constitution de la Commission d'Appels d'Offres, pour laquelle la Préfecture a demandé que la commune prenne une nouvelle délibération.

M. PHOCAS précise que cette mention permettrait d'en informer le public et de ne pas donner une fausse information.

M. le Maire indique qu'il est impossible de porter une telle modification. En effet, le compte rendu du 24 avril doit être le reflet de ce qui a été voté et débattu durant la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal n°2 du 24 avril 2014 est approuvé à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA).

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu n°3 du 7 mai 2014.

M. GARCIA souhaiterait que soit portée une modification concernant les débats au moment de l'approbation de l'état des subventions aux associations.

M. le Maire lui indique qu'il ne peut accéder à sa demande, étant donné que M. GARCIA était absent lors de cette séance. S'il n'est pas d'accord avec les propos qui y ont été tenus, le Maire lui suggère de lui adresser un courrier.

M. GRAINE souhaite remercier Mme LOURDOU de ne pas avoir cité son nom, lors des débats qui ont eu lieu concernant la commission des finances et l'envoi de documents budgétaires.

Le compte rendu n°3 du conseil municipal, séance du 7 mai 2014 est approuvé à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA).

2. Ordre du jour

M. le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour ajouter une question supplémentaire permettant d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Motos de l'Espoir ». Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE. Cette question sera examinée en fin de séance.

M. le Maire indique qu'il convient de retirer la question n°10 concernant la subvention au Club de Rugby, la subvention ayant finalement été attribuée, suite à la délibération qui avait été prise au moment de l'approbation de l'état des subventions 2014.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a attribuées.

Le conseil municipal PREND ACTE.

M. PHOCAS souhaite connaître la composition des comités consultatifs.

M. le Maire lui indique que seul celui des affaires scolaires a été constitué.

M. PHOCAS fait remarquer que le compte rendu du conseil municipal du 12 mars dernier a été mis en ligne sans toutefois avoir été approuvé par les membres du conseil municipal.

M. le Maire rétorque que le conseil municipal ayant délibéré pour cette séance n'existe plus ; il faut examiner cette question d'un point de vue juridique.

4. Jury d'Assises – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2015

Il est procédé au tirage au sort des personnes suivantes :

Pour la commune de Bouzigues :

DENAES Hervé, né le 26/02/1961 à Clermont-Ferrand
domicilié 5 impasse de la Croisette – Bouzigues

BLANQUET Marc, né le 25/04/1960 à Montpellier,
domicilié 2 rue Sainte Claire – Bouzigues

MORALES RODRIGUEZ Alexandrine, née le 2/03/1986 à Châteauroux
domiciliée 43 avenue Louis Tudesq – Bouzigues

REBES Monique épouse DESCHLER, née le 27/07/1950 à Bordeaux
domiciliée 7 rue du Joncas – Bouzigues

GRELLIER Fanny, née le 12/02/1990 à Rieux la Pape
domiciliée 46 chemin des Esparrières – Bouzigues

Pour la commune de Loupian :

PRADIER Jean-Christophe, né le 24/04/1989 à Sète
domicilié Chemin Peyres Hubert – LOUPIAN

SCHENONE Evelyne épouse TAORMINA, née le 5/07/1962 à Marseille
domiciliée 288 route de Cambélie – LOUPIAN

GARCIA Maria de Soledad épouse COURBIN, née le 27/05/1943 à Madrid
(Espagne)
domiciliée 3 rue des Rosiers – LOUPIAN

JANKOVIC Tatiana, née le 4/07/1974 à Massy
domiciliée 85 chemin des Herbiers – LOUPIAN

PICHON Jonathan, né le 7/06/1982 à Bois Bernard
domicilié 165 rue Joseph Garcia – LOUPIAN

Pour la commune de Mèze :

GERARDEAUX Marie-France épouse MANET, née le 28/11/1965 à Lille
domiciliée 6 rue des Coquelicots – MEZE

COURS Didier, né le 12/05/1967 à Sète,
domicilié 1 rue Paulin Arnaud – MEZE

KODJAGUEUZIAN Benoît, né le 26/07/1987 à Angoulême
domicilié 15 rue Simone Signoret – MEZE

CADIerno Thierry, né le 23/03/1971 à Aubervilliers
domicilié Rés. de la Capitainerie, Bât. C – MEZE

BOERSCH Sandra, née le 19/03/1986 à Sète,
domiciliée D 10 résidence le pavois de Mésua, 34 bis rue du Dr Jean
Forestier – MEZE

ALEXANDRE Charles, né le 6/04/1945 à Montaigu
domicilié 1 rue de la Méditerranée, Les Terrasses de la Méditerranée, appt. 1
– MEZE

BASTIDE Angélique, née le 9/11/1980 à Sète
domicilié Les Vallons de l'Hermitage, 4 rue Léo Ferré – MEZE

CHEREAU Patrick, né le 22/01/1964 à Montrichard
domicilié 24 rue Simone Signoret – MEZE

COLLIN Dimitri né le 01/02/1986 à Lagny-sur-Marne
domicilié 26 rue des Caves Antiques – MEZE

DOURS Katia, née le 8/05/1965 à Vic-en-Bigorre
domicilié Résidence Pavois de Mesua Appt. 321, avenue du Général de
Gaulle – MEZE

DANGUY-HOTE Karine, née le 19/05/1970 à Bergerac
domicilié 29 chemin du Ceinturon – MEZE

KAUFFMANN Geneviève épouse LOPEZ, née le 19/05/1945 à Grenoble
domiciliée 10 rue Lou Passerat – MEZE

CASTALDO Marie-Ange épouse JACOT, née le 3/04/1955 à Sète
domiciliée 7 bd Maréchal Foch – MEZE

LAFONT Jean-Jacques, né le 13/07/1959 à Avignon
domicilié 16 bd du Port – MEZE

DESPLANQUES Danièle épouse GERON, née le 8/11/1942 à Doullens
domiciliée 19 chemin du Ceinturon – MEZE

BELGHOMARI Abderrahmane, né le 26/03/1958 à Hamman Bou Hadjar
(Algérie)
domicilié 4 rue de l'Orée du Lac – MEZE

GUADAGNINO Lydie épouse BOURGEOIS, née le 25/12/1948 à Tunis
(Tunisie)
domiciliée 40 rue Jules Verne – MEZE

ALEMANY Marilyn, née le 3/01/1982 à Montpellier
domiciliée Les Jardins d'Isidore et d'Augustine, 6 avenue du Pin – MEZE

HUSSON épouse FARENG Marie-Thérèse, née le 25/09/1949 0 Maussane
les Alpilles
domiciliée 2 rue des Olivettes – MEZE

COURDIOUX Marie-Christine épouse DUQUENOY, née le 21/08/1967 à
Macon
domiciliée 1 rue le Héron Blanc – MEZE

MAISSEU Yvonne épouse LESCURE, née le 30/12/1952 à Clichy
domiciliée 8 rue Mathieu – MEZE

FORNER Valérie épouse BASQUIN, née le 3/08/1966 à Pantin
domiciliée 2 Impasse Le Caraïdou – MEZE

DE SANTIS Stéphane, né le 20/06/1988 à Béziers
domicilié 36 rue Jean Vilar – MEZE

COURBIN Carole épouse SANBUCCO, née le 30/04/1980 à Montpellier
domiciliée 24 rue du Dr Magne - MEZE

5. Création de la Commission d'Appels d'Offres de la ville de MEZE

L'article 22 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret 2010-1177 du 5 octobre 2010, et portant code des marchés publics dispose que la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus est constituée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient donc d'élire par un vote à bulletin secret (articles L2121-21, L3121-15 et L.4132-14 du code général des collectivités territoriales) et selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la commission d'appel d'offres de la ville de Mèze.

Sont proposées les listes suivantes :

Liste A :

M. RODRIGUEZ

M. PREUX

M. BORREL

Mme CABROL

Mme MUNOZ

Mme ESTADIEU

Mme SILVA

M. ALRIC

Mme BELLOUATI

M. CHARBONNIER

Liste B :

M. GRAINE

Mme MOLINA

Mme PASCAL

M. PHOCAS

M. GARCIA

Il est procédé au vote à bulletin secret ; à l'issue du dépouillement, on enregistre 25 voix pour la liste A, 5 voix pour la liste B et 2 bulletins blancs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 3121-15 et L 4132-14

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après avoir procédé à l'élection

- **ELIT** cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la Commission d'appel d'offres de la ville selon un scrutin de liste proportionnel au plus fort reste et à bulletin secret ;

Sont élus : titulaires : Daniel RODRIGUEZ, Roger PREUX, François BORREL, Nathalie CABROL, Marcel GRAINE

Suppléants : les candidats non élus figurant sur les deux listes sont suppléants.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la délibération du 24 avril 2014 portant sur le même objet.

M. PHOCAS souhaite savoir si la précédente commission s'est réunie.

M. le Maire lui répond que non.

M. PHOCAS indique qu'il souhaitait déférer au tribunal administratif les délibérations précédentes ; il ne le fera pas puisque les projets de délibération sont désormais à nouveau envoyés.

M. le Maire rétorque que M. le Préfet a rejeté les remarques de M. PHOCAS concernant l'envoi de l'ordre du jour des séances du conseil municipal ; Les détails du courrier seront donnés lors d'un prochain conseil municipal.

6. Fiscalité – instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le Maire expose :

La ville a mis en place un observatoire fiscal destiné à améliorer la connaissance en matière de fiscalité locale, dans le but de fiabiliser les bases d'imposition de la commune et de garantir l'équité fiscale entre tous les contribuables Mézois.

La situation fiscale de notre ville est double : d'une part des taux de fiscalité supérieurs à la moyenne régionale bien qu'inchangés depuis 2003, d'autre part des bases de fiscalité par habitant très sensiblement inférieures à la moyenne régionale. Cette situation est le signe d'une « évasion fiscale » importante, et par là-même la marque d'une relative injustice fiscale puisque les contributions non perçues sont en réalité payées par les autres contribuables.

Parmi les nombreux moyens de lutte contre l'évasion fiscale, l'article 1407 du Code Général des Impôts ouvre la possibilité aux communes qui le

souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'imposition, soit au 1^{er} janvier 2015.

Sont toutefois exclus les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à 90 jours consécutifs au cours des deux dernières années. Par ailleurs, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable ; il en résulte que sont exclus du champ d'application de la taxe :

1. Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitations ou de démolition ;
2. Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum sont par ailleurs soumis à la THLV.

Ne peuvent donc être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur. A titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement.

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la commune. La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est diminuée d'aucun abattement, exonération ou dégrèvement.

La cotisation est égale au produit de la base brute d'imposition des logements vacants par le taux d'imposition communal (17,73 % en 2014, inchangé depuis 2003), majorée des frais de gestion de la fiscalité directe locale (8% de la somme des cotisations).

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé.

Une analyse du nombre de logements potentiellement concernés par la THLV a été menée sur la base du fichier « logements vacants 2013 » transmis par la DGFIP ; 586 logements (sur 6 572 locaux d'habitation, soit 8,91%) y ont été identifiés par l'administration fiscale, comme remplissant les conditions de la taxe (locaux vacants depuis plus de 2 ans, locaux non exonérés et locaux non assujettis en réalité à la CFE – ancienne taxe professionnelle ou à la TH – Taxe d'Habitation).

Outre le rétablissement de l'équité fiscale, l'effet induit par l'instauration de la taxe est la remise sur le marché locatif d'un certain nombre de logements qui en sont sortis, et de relancer les transactions sur les immeubles concernés.

Il est donc proposé :

- **D'INSTAURER** sur le territoire de la commune de Mèze la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
- **DE DIRE** que la mesure sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. GRAINE demande quel est le montant de la recette espéré.

Mme LOURDOU répond que les services ne disposent pas des éléments pour l'évaluer.

M. PHOCAS constate que les bases fiscales par habitant sont inférieures à la moyenne ; l'explication est que seulement 40 % des ménages sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Il estime que taxer les logements inoccupés n'est pas la solution pour régler les problèmes de l'évasion fiscale, qui relève du travail du fisc. Il ajoute que cette taxe est votée juste après les élections municipales et constitue en fait une augmentation d'impôts. Il considère que c'est une atteinte au droit de propriété inscrit dans la Constitution. Estimant que les citoyens sont suffisamment taxés à Mèze, il vote contre l'institution de cette taxe.

M. le Maire indique que cette taxe cible principalement les logements vacants mais occupés et habités ; en effet, bon nombre sont déclarés vacants mais en réalité, ils sont occupés. Effectivement, il appartient au fisc de faire le travail mais une délibération de la commune est nécessaire.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. GRAINE), 6 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA, M. GARINO, Mme TOCY).

7. Fiscalité – instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

M. le Maire indique que le conseil municipal dans sa séance du 29 novembre 2011 avait approuvé le lancement d'une mission d'études de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Il rappelle que la TLPE remplace depuis le 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes instaurée sur la commune de Mèze par décision du conseil municipal depuis le 1^{er} juillet 1990.

Suite à cette étude, M. le Maire propose d'appliquer le nouveau régime de la TLPE. Il expose aux membres du conseil municipal que l'objectif de l'application de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle générée

par la prolifération de publicité agressive. Cette taxe va rendre obligatoire leur déclaration par les commerçants et les afficheurs. Il s'agit avant tout de mesures de protection de l'environnement rejoignant les dispositions de la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les petites entreprises, il propose des mesures d'exonération et de réfaction de la TLPE s'appliquant aux enseignes inférieures à 20 m².

M. le Maire propose donc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-2, L. 581-3, L. 581-6, L. 581-18 modifié par l'article 131 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, L. 581-19 ainsi que ses articles R. 581-55 à R. 581-79 ;

Vu la circulaire en date du 24 septembre 2008 ;

Vu le décret d'application n°2013-206 en date du 11 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant la TSE (Taxe sur les emplacements publicitaires) en date du 21 juin 1990 ;

Vu l'arrêté ministériel N°INTB1404278A du 18 avril 2014,

DE DECIDER :

Article 1^{er} : d'acter la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune.

Article 2 : Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'Environnement ;
- Les enseignes
- Les pré-enseignes y compris celles visées par les 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'Environnement (il s'agit notamment des pré-enseignes signalant les activités utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence ou en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales).

Article 3 : Les exonérations de la taxe sont précisées par l'article L.2333-7 du CGCT.

Article 4 : Le conseil municipal décide, conformément aux possibilités offertes par la loi, et à compter du 1^{er} janvier 2015, de :

- Exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12m² ;
- Appliquer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

Article 5 : Les tarifs maximaux et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2015 à 15.30€ / m².

Dès lors, et compte tenu de l'article 4 de la présente délibération, les tarifs de la taxe seront en 2015 :

S'agissant des enseignes :

- 15,30 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 20 m²
- 30,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 20 m² et 50 m²
- 61,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,30 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 30,60 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 45,90 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 91,80 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Article 6 : La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Article 7 : Lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Article 8 : La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de déclaration de l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Article 9 : Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Article 10 : Sont punis des peines d'amende prévues par les contraventions de la quatrième classe :

- Le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prévus à l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Article 11 : le Maire, les fonctionnaires municipaux assermentés et tous les agents de la force publique sont qualifiés pour le contrôle de la taxe et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

M. PHOCAS estime que le moment d'instaurer cette taxe est mal choisi car le commerce n'est pas florissant. De plus, si c'est désagréable à la vue, autant l'interdire.

M. BAEZA réplique qu'il convient de bien lire le projet de délibération car peu de petits commerçants seront taxés.

M. le Maire indique qu'environ 147 enseignes ont été répertoriées ; 72 % de celles-ci seront exonérées. 10 ou 12 % vont payer pour une superficie au-delà de 20 m², 16 % pour une surface de 12 à 20 m² ; les sociétés les plus taxées sont les grosses entreprises. Le petit commerce local ne sera donc pas du tout touché.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA).

8. Finances – budget général 2014 – attribution de la subvention au CCAS

M. le Maire expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

Il rappelle que son versement n'est pas mensuel par 1/12^e, mais réalisé en fonction de 2 considérations :

- d'une part l'état de la trésorerie du CCAS qui conduit à libérer ou pas les fonds de telle sorte que la trésorerie communale ne soit pas sollicitée alors que le CCAS détiendrait des fonds disponibles,
- d'autre part le montant total de la subvention versée est ajusté en fin d'année en fonction du besoin réel de concours pour atteindre l'équilibre. »

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS une subvention maximum de 850 000 €,
- **AFFIRMER** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre des comptes du CCAS.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARINO, Mme TOCY).

9. Finances – budget général 2014 – attribution d'une subvention au F.S.E.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'attribuer une subvention au Foyer Socio Educatif du Collège Jean Jaurès pour l'année 2014.

Il propose que soit versée, comme chaque année, la somme de 1 000 €. Cette somme sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Foyer Socio Educatif du Collège Jean Jaurès de Mèze, pour l'année 2014

M. PHOCAS demande ce qui était reproché à l'association dont la subvention n'a pas été votée lors de la séance précédente ;

M. le Maire indique que M. Charbonnier, conseiller délégué à l'enfance et à la jeunesse, souhaitait avoir des explications sur l'utilisation de la subvention.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Finances – attribution d'une subvention à l'Association de rugby Poussan Mèze

Question retirée de l'ordre du jour

11. Finances – attribution d’une indemnité de gardiennage de l’Eglise

M. le Maire expose à l’assemblée délibérante :

La disposition législative en vigueur servant de base à l’indemnité de gardiennage des églises communales est l’article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l’article 13 de la loi du 09 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l’Etat selon lequel « l’Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l’entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

L’attribution d’une indemnité de gardiennage des églises communales a été reconnue en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d’Etat à la condition qu’elle ne constitue pas une subvention indirecte au culte, laquelle subvention est prohibée par l’article 2 de la loi du 09 décembre 1905, mais soit inspirée par le souci de la conservation du patrimoine communal.

Si les collectivités territoriales ne sauraient, en l’état actuel de la législation, bénéficier de la liberté totale de fixation du montant de l’indemnité de gardiennage des églises communales, elles peuvent toutefois décider de l’entretien de ces édifices et du montant de l’indemnité versée dans la limite des montants maxima précisés par voie de circulaire du ministère de l’Intérieur. La circulaire ministérielle n°14-000477-1 du 25 février 2014 maintient le montant de l’indemnité de gardiennage fixé en 2013, à savoir 474,22 € maximum pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l’édifice du culte.

Aussi, M. le Maire propose que M. Yvon QUISSARGUES, Ministre du Culte attaché à l’édifice, résidant à Mèze, 14 rue de la Liberté, et chargé du gardiennage de l’Eglise Saint Hilaire, bénéficie chaque année de l’indemnité de gardiennage de l’église pour le montant maximum autorisé par la circulaire du Ministère de l’Intérieur, portant revalorisation annuelle de ladite indemnité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal,

- **d’APPROUVER** l’attribution de l’indemnité de gardiennage de l’église à M. Yvon QUISSARGUES pour l’année 2014, pour un montant de 474, 22 €.
- **de PRECISER** que M. Yvon QUISSARGUES bénéficiera chaque année de cette indemnité de gardiennage pour le montant maximum autorisé par la circulaire du Ministère de l’Intérieur, portant revalorisation de ladite indemnité.

Cette question est approuvée à l’UNANIMITE.

12. Finances – budget du port du Mourre Blanc 2014 – décision modificative n°1

M. ASPA explique aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2014, l'excédent 2013 de la section d'investissement, soit 170 492,93€, a été repris à hauteur de 163 347,93€.

En parallèle, les restes à réaliser 2013 en dépenses d'investissement, soit 7 145 €, n'ont pas fait l'objet d'une reprise au BP 2014.

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire

- le solde du résultat 2013 non repris à ce jour, soit 7 145 €,

- le montant des dépenses d'investissement 2013 au restant à réaliser, soit 7 145 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
2251	Installations complexes spécialisées (affectation)	7 145,00 €	
22	Immobilisations reçues en affectation	7 145,00 €	
	Total dépenses	7 145,00 €	
001	Solde d'exécution positif reporté		7 145,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté		7 145,00 €
	Total RECETTES		7 145,00 €
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (BP + DM)	259 995,00 €	259 995,00 €

M. ASPA propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe du port du Mourre Blanc 2014.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

13. Finances – budget de l'eau 2014 – décision modificative n°1

M. ALRIC explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- de prévoir des crédits supplémentaires pour des annulations de titres sur exercices antérieurs,

- d'ajuster le montant des annuités de la dette,

- de prévoir des crédits pour l'évolution du logiciel de facturation.

M ALRIC indique également qu'il convient d'inscrire la subvention de l'Agence de l'eau attendue pour les travaux d'installation de sondes sur le réseau.

Afin de tenir compte de ces évolutions, les crédits inscrits au BP 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 500,00	
66	Charges financières	-1 500,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500,00	
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	
	Total dépenses	0,00	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (BP + DM)	2 780 600,00	2 780 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1 500,00	
1687	Autres dettes	6 200,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 700,00	
2051	Concessions et droits similaires	2 300,00	
20	Immobilisations incorporelles	2 300,00	
	Total dépenses	10 000,00	
13111	Subvention de l'Agence de l'eau		10 000,00
13	Subvention d'équipement		10 000,00
	Total recettes		
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (BP + DM)	430 000,00	430 000,00

M. ALRIC propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe du service des eaux 2014.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARINO, Mme TOCY).

14. Finances – budget principal 2014 – décision modificative n°1

Mme LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient :

- de procéder à la réimputation comptable des crédits liés à l'aménagement du « tourne à gauche », Chemin des Costes, opération effectuée pour le compte du Conseil Général. Des problèmes techniques du logiciel comptable n'avaient pas permis, lors du vote du budget primitif, d'utiliser les imputations comptables correspondantes. Cette réimputation est budgétairement neutre ;

- de tenir compte de l'état d'avancement des travaux destinés au TAURUS ;

- de réaliser les écritures d'ordre budgétaires d'intégration dans les immobilisations corporelles (chapitre 21) les études jusqu'au 31 décembre 2013 (mandatées à l'article 2031) qui ont été suivies de travaux effectifs. Ces écritures permettent à la collectivité de récupérer ensuite le FCTVA sur lesdits études et travaux ;

- de la notification du F.C.T.V.A. 2014.

Pour permettre ces écritures, il est nécessaire de procéder, en section d'investissement, aux ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Art.	Fct	op.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
2151	822		Réseaux de voirie	-200 000,00	
21			Immobilisations corporelles	-200 000,00	
458101	822		Opération d'investissement sous mandat - dép.	200 000,00	
4581			Opération d'investissement sous mandat - dép.	200 000,00	
2135	020	9013	Installations générales bâtiments	40 000,00	
9013			OA 9013	40 000,00	
2135	01		Installations générales bâtiments	8 898,81	
2151			Réseaux de voirie	394,68	
21534	01		Réseaux d'électrification	6 460,79	
041			Opération patrimoniales	15 754,28	
			Total dépenses	55 754,28	
1323	822		Subvention du département		-200 000,00
13			Subvention d'équipement		-200 000,00
458201	01		Opération d'investissement sous mandat - rec.		200 000,00
4582			Opération d'investissement sous mandat - rec.		200 000,00
10222	01		F.C.T.V.A.		40 000,00
10			Dotations, Fonds divers et réserves		40 000,00
2031	01		Frais d'études		15 754,28
041			Opérations patrimoniales		15 754,28
			Total recettes		55 754,28
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				6 209 054,28	6 209 054,28

Mme LOURDOU propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2014.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARINO, Mme TOCY).

15. Finances – budget du restaurant municipal 2014 – décision modificative n°1

M. BORREL explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour les admissions en non valeur décidées ce jour.

Les crédits inscrits au BP 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
61351	Locations Mobilières exo tva	-400.00 €	
11	Charges à caractère général	-400.00 €	0.00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	400.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	400.00 €	0.00 €
	<i>Total dépenses</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
	TOTAL FONCTIONNEMENT (BP + DM)	1 090 765.00 €	1 090 765.00 €

M. BORREL propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant municipal 2014.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

16. Finances – approbation du budget annexe 2014 du Village Club Thalassa

La pérennité de l'exploitation du centre de vacances du Thalassa, confié à la SEMABATH, nécessite d'entreprendre des travaux importants de réhabilitation, dont le programme a été approuvé par le Conseil Municipal. Dans le cadre de la délégation de service public signée avec la SEM, le propriétaire, donc la commune, reste maître de ces investissements.

L'activité d'exploitation d'un centre de vacances étant une activité constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) à part entière, la commune ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses relatives à ces activités. Elle doit donc les individualiser dans un budget annexe spécifique appliquant la nomenclature M4 relative aux services publics industriels et commerciaux. Ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Cette activité n'est pas assujettie à la TVA car elle n'a pas d'activité de fonctionnement réelle gérée par la commune : en effet sa gestion est confiée sous forme d'affermage à la SEMABATH.

M. le maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de budget 2014 pour le Village de Vacances Thalassa, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 300 000 €
- Recettes : 300 000 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 10 000 €
- Recettes : 10 000 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2014 du budget du Village de Vacances Thalassa.

M. GRAINE demande quel est l'objet de l'emprunt de 160 000 €.

M. le Maire lui indique qu'il est nécessaire au financement de travaux d'étanchéité.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA, M. GARINO, Mme TOCY).

17. Finances – admission en non valeur – budget de l'eau 2014

Vu le budget annexe du service des eaux 2014,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Mme la Releveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame la Releveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Mme le Releveur Municipal, pour un montant total de **2 632,89 €**.

Cette question est approuvée l'UNANIMITE.

18. Finances – admission en non valeur – budget du restaurant municipal 2014

Vu le budget annexe du restaurant municipal 2014,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Mme la Releveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame la Releveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M.BORREL propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Mme la Releveur Municipal, pour un montant total de **867, 75 €**.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Tarifs publics – révision des tarifs de l'école municipale de musique

M. le Maire indique qu'il convient de réviser les tarifs de l'école de musique municipale et propose la grille tarifaire suivante pour la rentrée 2014-2015 :

TARIFS	Actuellement Mézois	Actuellement Extérieurs	Propositions	
			Mézois	Extérieurs
Adultes (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	310	617	325	800
Etudiants (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	207	432	217	700
Moins de 18 ans (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble) premier enfant	207	432	217	700
	155	330	162	500
Pratique d'un deuxième instrument	69	84	211	600
Eveil musical premier enfant	105	126	110	300

deuxième enfant et plus	84	100	88	200
Chorale enfants/ parents, Chorale enfant, Chorale adulte, orchestres	45	45	50	100
Cours collectif seul (steeldrum, muzac, musique trad, musicothérapie)	64	105	70	250
Stage premier membre de la famille	100	100	105	120
2ème membre de la famille	80	80	84	100
Location instrument	95	95	100	120

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2014/2015 de l'école de Musique

M. GRAINE estime que les augmentations sont excessives et très largement au-dessus de l'inflation normale. Elles représentent une augmentation de 36 % pour une famille qui a deux enfants fréquentant l'école de musique et une augmentation de 110 % pour les extérieurs. Il juge cela excessif, d'autant plus que dans la commune de Mèze, la culture occupe une place importante. Il se demande si l'intention de la municipalité n'est pas de tuer la culture ; en tout cas, cela ne va pas dans le sens de l'aide aux familles.

M. le Maire indique que le budget de l'école de musique est de 230 000 € ; il connaît un déficit de 184 000 €. Cette situation ne peut pas perdurer. La ville doit pouvoir continuer à fonctionner. Les tarifs ne sont pas augmentés de gaité de cœur ; il faut redresser la situation car à terme, le Préfet risque de demander la fermeture de cette structure.

M. GRAINE indique qu'il n'était pas au courant de cette situation, qui change le contexte.

M. PHOCAS estime que c'est un choix politique ; il comprend les obligations de la municipalité mais craint les effets pervers de ces mesures, au risque de dissuader certaines familles de fréquenter l'école de musique, ce qui entraînerait une diminution des recettes et un risque d'enregistrer le même déficit à l'arrivée. Il faut également faire attention à la pratique du 2^e instrument, car l'augmentation est disproportionnée.

Mme CABROL rétorque qu'il est évident que ces augmentations ne sont pas pratiquées de gaité de cœur. Le dossier a longuement été étudié. Actuellement, seul un élève pratique un second instrument et on compte 29 personnes de l'extérieur fréquentant l'école de musique.

M. GARINO pense qu'à long terme, ces tarifs exorbitants sont un moyen de fermer l'école de musique.

M. le Maire répond qu'il est en effet possible que cela dissuade les personnes habitant à l'extérieur. Pour les Mézois, les montants des cotisations

annuelles de l'école municipale de musique avoisinent ceux de certaines associations.

Mme BERNAL fait remarquer que l'augmentation est de 15 €.

M. le Maire ajoute qu'il ne peut tolérer un déficit de 170 000 € qui lui serait reproché par la suite.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 7 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA, M. GARINO, Mme TOCY)

20. Tarifs publics – révision des tarifs du restaurant municipal

Face à l'évolution du coût de la vie, il convient de faire évoluer les prix des repas de façon à maintenir l'équilibre budgétaire du service.

Il est proposé les évolutions suivantes :

Tarifs REPAS SCOLAIRE		
applicables au 01 septembre 2014		2014
Repas Scolaire à partir du 2ème enfant + MATERNELLE (abonnement 1 jour par semaine)	3,45 €	3,30 €
Repas Scolaire 1enf. (abonnement 1 jour par semaine) + Enfants ALSH Primaire et Maternel MEZE	3,65 €	3,50 €
Repas Scolaire OCCASIONNEL à partir du 2ème enfant	4,25 €	4,05 €
Repas Scolaire OCCASIONNEL (jour aléatoire) + Enfant Extérieur à la COMMUNE et ALSH Ados MEZE	4,50 €	4,30 €
Frais de relance scolaire	1,00 €	1,00 €
Frais de rejet prélèvement (par opération)	5,00 €	5,00 €
TARIFS BUDGET RESTAURANT Municipal		
applicables au 01 janvier		2015
		2014
Repas Étudiants et Stagiaires locaux sur justificatif animateurs + animateurs ALSH et Personnel Municipal de la Ville de MEZE	5,25 €	5,00 €
Goûter ALSH et Passerelle (de la ville)	1,15 €	1,15 €
REPAS AVEC ABONNEMENT		2015
		2014
INTERVENANTS formateurs (CNAM, ARDAM) et Pompiers	8,50 €	8,15 €
Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS EMPORTEES		2015
		2014
F1 Anciens Tranche 1	4,75 €	4,60 €
F2 Anciens Tranche 2	5,10 €	4,90 €
F3 Anciens Tranche 3	5,50 €	5,30 €
F4 Anciens Tranche 4	6,10 €	5,85 €
Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS LIVRES à DOMICILE		2015
		2014

F5	Anciens Tranche 1	6,95 €	6,70 €
F6	Anciens Tranche 2	7,25 €	7,00 €
F7	Anciens Tranche 3	7,70 €	7,40 €
F8	Anciens Tranche 4	8,25 €	7,95 €
Repas collectivité / REPAS de BASE		2015	2014
	Petit déjeuner	3,50 €	3,35 €
	Supplément Petit-Déjeuner (Yaourt + Fruit ou compote)	1,50 €	1,50 €
	Repas de BASE (hors boissons) Pension Complète et Enfants - de 18 ans.	8,65 €	8,25 €
	Repas de BASE (hors boissons) Hors Pension + de 18 ans	10,65 €	10,15 €
	Goûter	1,65 €	1,65 €
Prestations "Restaurant" SPECIFIQUES		2015	2014
	Dégustation d'huitres (6 huitres + 1 verre de picpoul)	10,00 €	10,00 €
	Plateau de Fruits de Mer - minimum 4 personnes - (6 huitres + 6 moules + 3 palourdes + 6 bulots + 3 crevettes + 1 verre picpoul)	20,00 €	20,00 €
APERITIFS (2 verres par personnes)		2015	2014
AP 1	Muscat - Kir- Jus de Fruit + Chips olives cacahuètes	3,15 €	3,00 €
AP 2	AP 1 + Feuilletés (5/pers)	4,70 €	4,50 €
AP 3	Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips olives cacahuètes	5,45 €	5,20 €
AP 4	AP 3 + Feuilletés (6/pers)	7,00 €	7,00 €
ACCUEIL		2015	2014
	Café ou Thé	1,00 €	1,00 €
PC 1	Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	2,10 €	2,00 €
PC 2	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	3,30 €	3,20 €
PC 3	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	5,10 €	5,00 €
	Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)	12,50 €	12,00 €
	Thermos - CAFE - 2,00 L (16 / 20 personnes)	16,50 €	16,00 €
BOISSONS VINS		2015	2014
	Verre de Vin - 14,5 cl	1,10 €	1,05 €
	1/4 de vin - 25 cl	2,20 €	2,10 €
	1/2 vin - 50 cl	4,40 €	4,20 €
	1 litre - 100 cl	6,50 €	6,30 €
	Vin du Terroir cacheté - 75 cl	10,00 €	9,50 €
	Blanquette 0,75 cl	10,50 €	10,00 €
	Champagne 0,75 cl	31,50 €	30,00 €
	Droit de Bouchon	2,00 €	2,00 €

BOISSONS EAU	2015	2014
Bouteille eau de source 0,5 L	0,80 €	0,80 €
Bouteille eau de source 1,5 L	1,00 €	1,00 €
DIVERS	2015	2014
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR du RESTAURANT MUNICIPAL	DEVIS et/ou CONVENTIO N ACCEPTE par le CLIENT	DEVIS et/ou CONVENTIO N ACCEPTE par le CLIENT

M. BORREL propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision des modifications de tarif du budget annexe du Restaurant municipal applicable à compter du 01 septembre 2014 pour les repas scolaire et du 01 janvier 2015 pour les suivants.

M. PHOCAS indique que l'augmentation ne correspond pas à celle du coût de la vie ; c'est pour cette raison qu'il votera contre.

Cette question est adoptée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA).

21. Tarifs publics – révision des tarifs de l'hébergement municipal

La mise en place des brochures promotionnelles pour la saison 2015 du centre d'hébergement municipal doit être éditée pour la rentrée de septembre. Afin de palier à l'évolution des prix de la TVA et des nouvelles prestations, il convient de faire évoluer le tarif de ce service.

Il est proposé les évolutions suivantes :

TARIFS BUDGET HEBERGEMENT Municipal		
NUITS groupes PLUS de 8 personnes jusqu'au 30 Juin 2015	2015	2014
SCOLAIRES JANVIER à MARS	9,50 €	9,20 €
SCOLAIRES AVRIL à JUIN	10,90 €	10,55 €
AUTRES JANVIER à MARS	12,50 €	12,10 €
AUTRES AVRIL à JUIN	13,85 €	13,45 €
NUITS groupes MOINS de 8 personnes jusqu'au 30 Juin 2015	2015	2014
AUTRES JANVIER à MARS	15,00 €	
AUTRES AVRIL à JUIN	18,00 €	
NUITS groupes PLUS de 8 personnes à partir du 01 juillet 2015	2015	Avant Travaux
SCOLAIRES JUILLET à SEPTEMBRE	11,50 €	10,90 €

SCOLAIRES OCTOBRE à DECEMBRE	10,00 €	9,50 €
AUTRES JUILLET à SEPTEMBRE	14,55 €	13,85 €
AUTRES OCTOBRE à DECEMBRE	13,15 €	12,50 €
NUITS groupes MOINS de 8 personnes à partir du 01 juillet 2015	2015	Avant Travaux
AUTRES JUILLET à SEPTEMBRE	18,90 €	18,00 €
AUTRES OCTOBRE à DECEMBRE	15,75 €	15,00 €
Prestations SPECIFIQUES et SUPPLEMENTS	2015	2014
Supplément pour demande de chambre "single"	5,10 €	5,10 €
Supplément pour demande de chambre "twin" (/ personnes)	3,05 €	3,05 €
Linge de toilette	3,00 €	3,00 €
Lit fait à l'arrivée	4,00 €	4,00 €
CAUTIONS HEBERGEMENTS	2015	2014
Individuels	30,00 €	30,00 €
Groupes	300,00 €	300,00 €
DIVERS	2015	2014
Clef cassée ou perdue	8,00 €	7,00 €
Porte clef cassé ou perdu	8,00 €	7,00 €
Montage de programme et de réservation	25,00 €	20,00 €
LOCATION de SALLES	2015	2014
<i>MAISON DU TEMPS LIBRE</i>		
<i>Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)</i>		
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	423,50 €	385,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	770,00 €	700,00 €
<i>1/2 journée (8h à 13h00 ou 13h30 à 18h30 ou 19h00 à 24h00)hors manifestation festive</i>		
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	187,00 €	170,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	385,00 €	350,00 €
Caution Location	550,00 €	550,00 €
Caution tri-sélectif déchets	150,00 €	150,00 €
SALLES de REUNIONS "TAURUS" - la journée - Salles équipées de Tables,Chaises,Tableau blanc, Paper-board, Accès Wifi - Matériel vidéo et sono en supplément sur réservation.	2015	2014
CIGALES - 6 places -	38,50 €	35,00 €
MOUETTES - 10 places -	44,00 €	40,00 €
OLIVIER - 15 places -	49,50 €	45,00 €
CAPELET - 15 places - (pas de Wifi)	38,50 €	35,00 €
JOUTES - 30 places -	86,00 €	78,00 €
CHEVALET - 30 places -	86,00 €	78,00 €
ETANG - 50 places -	165,00 €	150,00 €
HERON	GRATUIT	GRATUIT
LOCATION MATERIEL - la journée - (+ Réparation éventuelle en cas de détérioration)	2015	2014

Vidéo Projecteur		50,00 €	50,00 €
Sono		40,00 €	40,00 €
Lecteur DVD		15,00 €	15,00 €
Mini Chaîne pour soirée (USB, CD, iPod...)		20,00 €	20,00 €
Location de matériel pour 5 jours mini		-20,00%	-20,00%
TV (caution)		20,00 €	20,00 €
OFFRE COMMERCIALE SCOLAIRE		2015	2014
SCOLAIRE en Pension Complète		1/20	1/20
GOUTER - Groupe SCOLAIRE en Pension Complète		OFFERT	OFFERT
1 Verre de Vin et 1 Café aux Enseignants des classes en Pension Complète		OFFERT	OFFERT
OFFRE COMMERCIALE AUTRE GROUPE		2015	2014
CHAUFFEUR		OFFERT	OFFERT
JUDO en Pension Complète		1/20	1/20
DIVERS		2015	2014
	Unité	0,40 €	0,40 €
CARTES POSTALES	Les 5	1,80 €	1,80 €
	Les 10	3,00 €	3,00 €
Timbre (Tarif en vigueur)		Tarifs en vigueur	Tarifs en vigueur
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR de L'HEBERGEMENT MUNICIPAL		DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTE par le CLIENT	DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTE par le CLIENT

M. BORREL propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision des modifications de tarif du budget annexe de l'hébergement municipal applicable à compter du 01 janvier 2015.

Cette question est adoptée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA).

22. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 12 mars 2014.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public :

- De quatre emplois permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- D'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 19
- La création de quatre emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :
 - 24 heures 50 hebdomadaires pour trois postes ;
 - 20 heures hebdomadaires pour un poste.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 85
- Nouvel effectif : 86
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures 50 hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 6 juin 2014.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 12 mars 2014;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **D'HABILITER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

Cette question est approuvée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA, M. GARINO, Mme TOCY).

23. Personnel – adoption de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de l'Hérault

Lors de sa séance en date du 30 mars 2011 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault.

M. le Maire rappelle que le Service de Médecine Préventive et Professionnelle (SMPP) assure les missions définies par le décret n°85.603 du 18 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité pour l'ensemble du personnel de la ville de Mèze. Le taux de cotisation était alors fixé à 0.28 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la ville de Mèze.

Dans sa séance du 29 novembre 2013, le Conseil d'administration du CDG de l'Hérault a décidé la révision du taux de cotisation additionnelle qui n'avait pas été révisé depuis 1998. Cette augmentation est le fruit d'une étude de comptabilité analytique menée par les services du CDG de l'Hérault. Il convient donc d'adopter un avenant entérinant le nouveaux taux de 0.35 % de la masse salariale de la ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault tel que joint en annexe et portant le taux de cotisation à 0.35 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la Ville de Mèze,
- **D'AUTORISER** M. Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

24. Association – approbation du modèle de convention de subvention affectée

M. le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention pour le versement des subventions affectées est nécessaire.

Afin de soutenir les associations mézoises sur certaines actions indispensables au bon déroulement de leur activité, la commune peut être amenée à fixer annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier affecté à cette action.

Pour cela une convention de subvention affectée sera signée entre l'association mézoise et la commune.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le modèle de convention de subvention affectée
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

25. Passeports Eté Jeunes – Modèle de convention avec les partenaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique mise en place par la ville en direction des jeunes, la commune réalise depuis plusieurs années l'opération « Passeport Eté Jeunes ».

Cette opération est destinée aux jeunes âgés de 10 à 18 ans, résidant à Mèze. Le but est de leur faire découvrir les activités sportives et culturelles disponibles sur la commune, organisées par la ville ou par des associations ou organismes mézois.

Sous forme d'un chéquier, plusieurs activités sont proposées durant la période estivale (de mi juin à début septembre). Le tarif du chéquier est fixé chaque année par la délibération globale sur les tarifs publics.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du modèle de convention permettant de régir les relations entre la ville et les associations/organismes partenaires de cette action.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce modèle de convention de partenariat
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

26. Syndicat du Bas Languedoc – désignation de deux suppléants représentants de la commune de Mèze

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de la séance du 7 mai 2014, MM. BAEZA et ALRIC ont été désignés pour représenter la commune de Mèze au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc.

Le syndicat ayant indiqué que deux suppléants étaient nécessaires, en cas d'absence des titulaires, il convient aujourd'hui de les désigner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE 7 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA, M. GARINO, Mme TOCY)

- **APPROUVE** la désignation de **M. Paul MAUZAC et de Mme Rahmouna BELLOUATI** en qualité de suppléants au Syndicat d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc.

27. Vœu du conseil municipal concernant les conditions de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante le vœu suivant :

« La taxe sur la consommation finale d'électricité doit rester une recette communale.

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 a rendu automatique la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité par l'EPCI, le syndicat intercommunal ou le département. Il aboutit à une perte de recettes pour les communes de plus de 2 000 habitants, estimée à 500 millions d'euros.

Pour la ville de MEZE, cette recette s'élève à 278 871 € en 2013. Sa disparition est impensable dans le contexte budgétaire actuel et compte tenu des diminutions annoncées dans les dotations de l'Etat.

Plus proche des collectivités et des réalités de leur gestion, le Sénat a rétabli les dispositions antérieures par le vote d'une proposition de loi soutenue notamment par le groupe socialiste.

Le conseil municipal de la ville de MEZE demande instamment au gouvernement et aux députés d'adopter la proposition du Sénat et de revenir sur une disposition injuste, adoptée sans étude d'impact et dans la méconnaissance la plus complète des réalités qu'affrontent les communes. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le vœu énoncé ci-dessus

M. GRAINE souhaite savoir si le montant réduit a été inscrit au budget.

M. le Maire lui répond que non ; s'il le faut, une décision modificative sera prise.

28. Mise à disposition d'un véhicule pour M. le Maire

Mme LOURDOU, Adjointe déléguée, expose :

L'article L. 2123-18-1-1 prévoit que le conseil municipal puisse mettre à disposition d'élus ou d'agents de la commune un véhicule lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Compte tenu des obligations et de la disponibilité exigée par les fonctions de Maire, il est proposé d'attribuer au Maire de la commune un véhicule dans les conditions suivantes :

- Modèle 5/7 CV, 4/5 places
- Période de mise à disposition : 7 jours/7, à l'année
- Tous déplacements liés à l'accomplissement des diverses obligations de la fonction.

Mme LOURDOU propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition d'un véhicule au bénéfice du Maire dans les conditions ci-dessus énoncées

M. GARINO souhaite revenir sur les indemnités qui ont été votées. On a constaté qu'elles avaient augmenté ; et maintenant un véhicule est attribué au Maire.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de voter alors qu'auparavant une délibération n'était pas indispensable, bien qu'un véhicule de fonction ait toujours été attribué.

M. GRAINE demande quelles sont les conséquences sur le plan budgétaire.

M. le Maire indique que c'est l'équivalent du kilométrage d'un véhicule de fonction.

M. PHOCAS souhaite savoir ce qu'il est advenu du véhicule précédent.

M. le Maire répond qu'il a été rendu car il était en leasing.

M. PHOCAS demande quel est le véhicule qui a été choisi et estime qu'étant donnée la conjoncture, le maire aurait pu s'abstenir d'avoir un véhicule de fonction.

M. le Maire reproche à M. Phocas de faire de la démagogie.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 7 voix CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mmes PASCAL, MOLINA, M. GARINO, Mme TOCY).

Question supplémentaire : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Motos de l'Espoir »

M. le Maire indique que le 31 mai et le 1^{er} juin a eu lieu un grand rassemblement annuel de motos, principalement sur les communes du Canton, à l'initiative de l'association Les Motos de l'Espoir. Le but de cette association est d'organiser une grande manifestation par an, afin de récolter des fonds pour une cause précise et concrète, ayant pour objectif l'aide aux personnes en difficultés.

Cette année, cette manifestation caritative a été organisée dans le but d'acquérir 4 fauteuils roulants, dont un au profit d'un jeune Mézois.

La commune de Mèze, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300 €.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les Motos de l'espoir »

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

Question diverse :

La police municipale a verbalisé un commerçant non sédentaire qui s'était installé sur un emplacement hors marché. M. PHOCAS souhaite savoir quelles mesures les services comptent adopter pour cette personne qui s'installe sauvagement sur le domaine public.

Mme ESTADIEU indique que dans le règlement du marché, il est prévu des possibilités d'exclusions temporaire ou définitive ; celles-ci ne peuvent être prononcées qu'après le passage en commission ; la réglementation est stricte et l'instruction du dossier demande un certain temps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.